

DEPARTEMENT
<b>ARDENNES</b>
CANTON
<b>SEDAN</b>
COMMUNE
<b>SEDAN</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 407.20

Affiché et notifié le 17/09/2020

Liberté – Égalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

## REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET PERMIS DE STATIONNEMENT

### CREATION D'EMPLACEMENTS RESERVES AUX VEHICULES MUNICIPAUX ARRÊTE PERMANENT

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE SEDAN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2213-1, lesquels autorisent le Maire à réglementer la circulation et le stationnement, et l'article L2213-6 permettant au Maire de donner des permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417-10, qui encadre l'arrêt et le stationnement gênants sur une voie publique spécialement désignée par l'autorité investie du pouvoir de police municipale et qui prévoit à ce titre une amende pour une contravention de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté n°314.20 du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Yannick DISCRIT en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Considérant que dans l'intérêt des services publics, il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement :

#### ARRETE

**Article 1 :** Les emplacements désignés dans l'article 2 du présent arrêté sont réservés, à compter de la publication, exclusivement aux véhicules affectés au Service Public, à savoir les véhicules des Collectivités Territoriales.

Le stationnement de tout autre véhicule sur ces emplacements sera considéré comme gênant.

**Article 2 :** Les emplacements réservés se répartissent de la façon suivante :

**Place Calonne, sous l'avancée du Pôle Culturel,  
côté cuisine en face de l'immeuble « Les Peignes »**

**Article 3 :** Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés aux risques et frais du propriétaire.

**Article 4 :** La mise en place de la signalisation réglementaire horizontale et verticale sera assurée par la Commune.

DEPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
SEDAN
COMMUNE
SEDAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 407.20

Affiché et notifié le 17/09/2020

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 5** : : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant Fonctionnel de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et copie sera adressée à :  
Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, VEOLIA, les Cars Meunier, la RDTA, la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, les Transports Francotte, la STDM, le SIRTOM, le CTA-CODIS pour notification.

Fait en l'Hôtel de Ville de Sedan, le Quinze Septembre Deux Mille Vingt.

P/LE MAIRE  
L'ADJOINT DELEGUE



Yannick DISCRIT